



Communauté de communes Berg et Coiron

Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 12 novembre 2020

Le jeudi 12 novembre 2020 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 6 novembre 2020 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Lussas sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Katia COLOMBO, Sabine COMBAZ, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Roxane DUSSOL, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : De Joël ARSAC à Driss NAJI, d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Yann BILANCETTI à Roxane DUSSOL, d'Isabelle CROS à Patrick ROTGER, de Patricia EYRAUD à Michelle GILLY, de Marie FARGIER à Stéphane CHAUSSE, de Claude MONCOMBLE à Guillaume JOUVE, de Karine TAULEMESSE à Sylvie DUBOIS.

Excusés : Jean-Luc COUVERT.

La séance du conseil communautaire débute à 18 heures. Le Président de la communauté de communes souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Guillaume JOUVE est élu secrétaire de séance

Le Président rappelle que le procès verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire deux décisions ont été votées par le Bureau :

Décision n°2020-12 : Création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28 heures)

Décision n°2020-13 : Création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (à temps non complet 24 heures)

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Avenant à la convention entre la Communauté de communes et l'Hôpital pour la maison de santé

Le Président rappelle que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est opérationnelle depuis novembre 2013. Une convention d'occupation du domaine public lie la communauté de communes et le Centre Hospitalier Claude Déjean. Cette convention prévoit que la communauté de communes verse une redevance au centre hospitalier Claude Dejean correspondant aux charges de l'investissement

(amortissement et intérêts de l'emprunt) augmentées des charges constatées chaque année (eau, électricité, chauffage, achats divers).

Le Président propose aux membres du conseil la signature de l'avenant à cette convention pour 2020, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, qui fixe le montant de la redevance à 4,81 euros par mètre carré et par mois, comprenant les charges d'investissement et les charges de fonctionnement. Cela représente une redevance trimestrielle totale payable de 6.738,81 euros pour 467 m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation l'hôpital Claude DEJEAN.

2.2 Avenants aux conventions entre la Communauté de communes et les professionnels de la maison de santé

Le Président rappelle que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est opérationnelle depuis novembre 2013. Des conventions d'occupation du domaine public lient la communauté de communes et les différents occupants (4 médecins, une sage-femme, un cabinet infirmier, une pédicure-podologue, deux cabinets d'orthophonistes). Ces conventions prévoient que le montant de la redevance due par les occupants évolue en fonction des charges.

Le Président propose aux conseillers la signature des avenants à ces conventions pour les années 2020, 2021, 2022. L'avenant type, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, fixe le montant de la redevance à 13,63 € par m² et par mois en 2020 (soit 8,99 € par m² et par mois au titre de l'investissement, et 4,64 € par mètre carré et par mois, correspondant aux charges effectivement constatées en 2019).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver cet avenant à la convention entre la communauté de communes et les professionnels de la Maison de Santé,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

2.3 détermination des montants de redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour l'année 2020

La redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels a été instaurée en 2013.

Pour les professionnels concernés, dont les locaux sont exonérés de TEOM, il s'agit d'appliquer une redevance fonction de leur activité.

Le Président propose les montants de redevance tels que présentés dans le tableau en page suivante.

Ces montants intègrent, pour certaines catégories de professionnels, une réduction de la redevance spéciale pour l'exercice 2020, au vu de l'épidémie de Covid.

Pour les professionnels dont l'activité a débuté ou cessé en cours d'exercice, le montant de la redevance est calculé au prorata du temps de l'activité exercée pendant l'année.

Catégories	Montant de la redevance 2020
Catégorie 1 : boulangeries - pâtisseries	176 €
Catégorie 2 : boucheries - charcuteries	301 €
Catégorie 3 : garages	402 €
Catégorie 4 : contrôles techniques	251 €
Catégorie 5 : bars	63 €
Catégorie 6 : restaurants de moins de 25 couverts	101 €
Catégorie 7 : restaurants de 25 couverts à 40 couverts	176 €
Catégorie 8 : restaurants de plus de 40 couverts	251 €
Catégorie 9 : hôtels restaurants	502 €
Catégorie 10 : locaux industriels 1	703 €
Catégorie 11 : supérettes - multiservices	151 €
Catégorie 12 : résidence de personnes âgées	12 148 €
Catégorie 13 : établissements d'éducation 1	3 529 €
Catégorie 14 : établissements d'éducation 2	2 490 €
Catégorie 15 : établissements d'éducation 3	1 205 €
Catégorie 16 : établissements d'éducation 4	4 377 €
Catégorie 17 : supermarchés	5 020 €
Catégorie 18 : campings de 90 emplacements	2 427 €
Catégorie 19 : campings de 160 emplacements*	0 €
Catégorie 20 : campings de 177 emplacements*	955 €
Catégorie 21 : établissement culturel	700 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les montants de redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour l'année 2020 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

2.4 Création d'un emploi d'animateur France Services au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose au conseil communautaire que suite au placement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h30 heures) en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h30 heures).
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, ont été inscrits au budget.

2.5 Renouveau de la convention entre la communauté de communes et Numérian pour l'Espace Public Numérique

Le Président rappelle que la communauté de communes gère un Espace Public Numérique conventionné avec Numérian (ex SIVU des Inforoutes de l'Ardèche). Il soumet au conseil communautaire le projet de convention joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention Espace Public Numérique avec le Président du syndicat mixte Numérian.

2.6 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIJ itinérant, Point Information Jeunesse itinérant

Le Président expose que, depuis trois ans, la communauté de communes finance et coordonne un Point Information Jeunesse itinérant, avec trois autres communautés de communes (Ardèche des Sources et Volcans, Montagne ardéchoise et Bassin d'Aubenas). Ce service est mis en œuvre par la Mission Locale de l'Ardèche méridionale.

Le Président propose de renouveler le partenariat et l'engagement de la communauté de communes pour une durée de trois ans.

Il soumet au conseil communautaire le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et la Mission Locale de l'Ardèche méridionale. Ce projet est annexé à la présente délibération. La simulation des contributions des EPCI parties prenantes porte la participation pour 2020 de la communauté de communes Berg et Coiron à une enveloppe de 4.009 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la participation de la communauté de communes au projet de PIJ itinérant dans la limite de l'enveloppe financière ci-dessus indiquée, et autorise le Président à signer la convention.

2.7 Désignation du représentant de la communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège Laboussière

Le Président expose que dans les collèges de moins de 600 élèves, la composition des conseils d'administration est fixée ainsi (art. 421-16 du Code de l'Education) :

- Le chef d'établissement, président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement [Département]
- Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Compte tenu de la compétence « actions en faveur de la jeunesse », il propose de désigner une personne pour représenter la communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège Laboussière de Villeneuve-de-Berg.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Madame Agnès Dudal, vice-présidente chargée des Services aux habitants, pour siéger, sans voix délibérative, au Conseil d'Administration du Collège Laboussière de Villeneuve-de-Berg.

2.8 Désignation du représentant de la communauté de communes au Conseil d'Administration de la MDEF

Le Président rappelle que la communauté de communes adhère à la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2016.

La MDEF a pour objectif le développement de l'emploi local et à l'accompagnement « ressources humaines » des filières économiques du territoire.

Elle porte une Université Territoriale d'Entreprises de manière à mobiliser des ressources universitaires (stages de fin d'études, doctorants,...) au profit des entreprises, et à concevoir ou déployer

de nouveaux outils d'apprentissage (formation-action DOREMI, formations en accueil interculturel, Entreprise d'Entraînement Pédagogique,...).

Elle appuie les TPE/PME de plusieurs secteurs d'activité dans la gestion de leurs ressources humaines, développe les clauses sociales dans les marchés publics, mène un travail avec les partenaires locaux (Maison de la Saisonnalité, Chambre d'Agriculture, CIDFF, AMESUD) pour favoriser la pluriactivité avec les entreprises au bénéfice de saisonniers locaux, et gère une enveloppe financière décentralisée de la Région en faveur de différents publics (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée ou sans qualification...) pour faciliter leur accès à l'emploi et à la formation.

Par ailleurs, elle gère un service de facilitation des clauses sociales pour les adhérents. Sur ce point, l'adhésion de la communauté de communes vaut pour les communes qui peuvent solliciter les services dans le cadre de leurs marchés de travaux.

La communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'Administration. Il convient par conséquent de désigner la personne qui représentera la communauté de communes à la MDEF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie Dubois, vice-présidente chargée du développement économique et attractivité, pour représenter la communauté de communes Berg & Coiron à la MDEF.

2.9 : Autorisation du Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation, d'auxiliaire de puériculture et d'éducateur de jeunes enfants., dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2.10 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le budget principal ainsi que suit :

Types d'immobilisations	Immobilisations	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		1 an
Incorporelles	Subventions versées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH	1 an
Incorporelles	Logiciel classique	3 ans

Incorporelles	Logiciel en renouvellement annuel	1 an
Incorporelles	Subventions d'équipement pour l'installation du réseau de fibre optique à l'habitant	30 ans
Corporelles	Voitures, camions et véhicules industriels	8 ans
Corporelles	Mobilier	10 ans
Corporelles	Petit matériel informatique	2 ans
Corporelles	Matériel informatique acquis par lot	5 ans

Types d'immobilisations	Immobilisations	Durée d'amortissement
Corporelles	Matériels classiques	6 ans
Corporelles	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Corporelles	Bacs à ordures ménagères et de collecte sélective acquis par lot	5 ans
Corporelles	Défibrillateur	6 ans
Corporelles	Equipements de garages et ateliers	10 ans
Corporelles	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Corporelles	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Corporelles	Bâtiments	25 ans
Corporelles	Installation de réseaux	40 ans

Tous les tableaux d'amortissement démarrés antérieurement à la date de la présente délibération continuent de s'amortir selon les durées précédemment fixées par délibération.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

2.11 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises ou réalisées sur le budget annexe SPANC ainsi que suit :

Types d'immobilisations	Immobilisations	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		1 an
Incorporelles	Logiciel	3 ans
Corporelles	Voitures, camions et véhicules industriels	8 ans
Corporelles	Mobilier	10 ans
Corporelles	Matériel informatique	5 ans
Corporelles	Autres Matériels	6 ans

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

2.12 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe village documentaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises ou réalisées sur le budget annexe village documentaire ainsi que suit :

Types d'immobilisations	Immobilisations	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		1 an
Corporelles	Bâtiments	25 ans

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

2.13 : Décision modificative N°2 sur le budget principal

Afin de pouvoir intégrer les frais d'insertion immobilisés au compte 2033 à l'opération d'acquisition d'un véhicule de collecte, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre d'ordre 041 (opérations patrimoniales).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2182 / OPFI / OM	Matériel de transport	395,00	
Total		395,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2033 / OPFI / OM	Frais d'insertion	395,00	
Total		395,00	0,00

La présente délibération sera transmise au comptable.

2.14 Autorisation du Président à recruter des agents contractuels de remplacement

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2.15 Avis de la communauté de communes sur le SCoT

Le Président rappelle que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un bassin de vie et à long terme, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. La communauté de communes Berg & Coiron, compétente en matière de SCOT, fait partie du périmètre du SCOT de l'Ardèche méridionale dont l'élaboration a été confiée au syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale SYMPAM au travers d'une compétence optionnelle. L'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du comité syndical le 19 novembre 2014. La communauté de communes Berg & Coiron a été associée à l'élaboration du SCOT tout au long de la procédure et a activement participé, par l'intermédiaire de ses représentants aux différentes instances de gouvernance : comités syndicaux, bureaux syndicaux, comités de pilotage.

L'élaboration du SCoT a également mobilisé, en plus des élus locaux, l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs concernés.

Le 17 février 2020, soit après cinq ans de travail et un engagement financier de plus d'un million d'euros, le SCOT a été arrêté par le comité syndical du SYMPAM. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées pendant une durée de 3 mois à compter de leur saisine. La communauté de communes Berg & Coiron est consultée à double titre, d'une part en tant qu'EPCI compétent en matière de PLH (programme local de l'habitat) et d'autre part en tant qu'EPCI adhérent au SYMPAM. La saisine a été adressée le 14 août 2020, la communauté de communes Berg & Coiron est par conséquent invitée à émettre son avis avant le 14 novembre 2020.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT arrêté.

Il précise que :

Le choix initial d'élaborer le SCoT à l'échelle du Pays confère à ce document une valeur stratégique. Ce choix de périmètre d'étude permet en effet une mise en cohérence pertinente des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de déplacements sur ce territoire.

Les orientations du projet du SCoT du Pays de l'Ardèche méridionale sont caractérisées par un volontarisme sur la définition d'une armature territoriale à l'échelle du périmètre du SCOT.

Ce traitement s'accompagne d'objectifs de densification de tissu urbain et de densité de construction adaptés aux typologies des communes.

L'affirmation de la préservation des espaces naturels reconnus accompagnée de prescriptions précises est également à relever.

Au global, les analyses faites dans le cadre du SCOT prennent en compte de nombreux thèmes et sont en cela positives.

A noter, qu'à de nombreuses reprises, les formulations du DOO pourront laisser une part d'interprétation lors de la retranscription dans les documents locaux d'urbanisme.

Le conseil communautaire propose néanmoins les ajustements suivants :

- Livre 2 PADD, chapitre 1.2.7 : « accompagner les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités » (p 16) : inscrire les objectifs attendus pour chaque spécialisation et prévoir dans le DOO une orientation demandant aux DUL de prendre en compte ses spécialisations.
Il conviendrait également d'ajouter « Villeneuve-de-Berg » à la liste des communes repérées pour leur spécialisation relative, pour sa dominante fonctionnelle éducative et culturelle.
- Livre 3 DOO, chapitre II.3.1 (p 43) : « Conforter une armature touristique irriguant l'ensemble du territoire », il n'est pas évoqué dans le chapitre « Les sites relais », le caractère patrimonial remarquable du bâti de Villeneuve de Berg avec les vestiges de la Bastide Royale. Celui-ci doit être ajouté.
- Orientation 7 (p 20) : remplacer « 8 % des résidences principales » par « 8 % du parc total de logements ».
- Recommandation 1 (p 32) : remplacer « les abords de la maison (fiche 11) » par « les abords de la maison (fiche 10) ».
- Organisation des zones d'activités économiques (p 70)
Les élus de Berg & Coiron réaffirment l'impérieuse nécessité de créer de créer une zone d'activité sur le territoire. Il en va de l'avenir de la communauté de communes.
Le DOO prévoit pour Berg et Coiron « une enveloppe de 7 ha pour accueillir des activités économiques de rayonnement intercommunal, dont 1 ha en extension de la zone d'activité de Lansas existante ». Cette extension, par ailleurs inscrite au PLU de Villeneuve de Berg en zone AUf, est sous maîtrise foncière privée et a fait récemment l'objet de plantation de vignobles.
Cette surface ne peut dorénavant plus être utilisée pour le développement d'activité économique.
Par ailleurs, en dehors des 6 ha de zones d'activité, le SCOT ne prévoit pas de foncier permettant à des entreprises locales de s'implanter ou se développer dans les villages de la communauté de communes.
Les élus de Berg et Coiron souhaitent que cet hectare fléché dans le cadre du SCOT sur l'extension de la zone de Lansas puisse être affecté à la réserve de zones d'activités sur le territoire de Berg et Coiron.
La demande est de basculer le « 1 ha » de l'enveloppe des ZAE secondaires de Berg et Coiron, en ce qui concerne la colonne « Volumes autorisés en viabilisation ou extension de zones » vers l'enveloppe

des ZAE à rayonnement local de Berg et Coiron dans la colonne « Volume autorisés en création de zones » et faire apparaître cette incidence sur le document graphique 13.

- Développement des énergies renouvelables :
Le SCOT affiche des objectifs de production d'énergie renouvelable extrêmement ambitieux, en cohérence avec les objectifs de la loi de transition énergétique et avec le SRADETT :
Porter à 42% la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2040, avec un palier intermédiaire de 30% en 2030 ce qui implique une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dédiée à l'autonomie d'au moins 58% d'ici 2030 (de 30,3 à 48 Ktep) et encore de 15% entre 2030 et 2040 (de 48 à 55 Ktep).
Ces augmentations se répartissent de façon différenciée entre les différentes filières de production actives sur le territoire :
 - + 10% de la production hydroélectrique de 2015 à horizon 2040
 - + 50 % de la production éolienne à horizon 2030 avec un accroissement supplémentaire d'environ 80% entre 2030 et 2040
 - + 225% de la production photovoltaïque à horizon 2030 et à nouveau augmentation de 40% jusqu'en 2040
 - + 35% de production bois énergie d'ici 2030 avec un accroissement de 45% entre 2030 et 2040L'enveloppe de 40 ha prévue à l'échelle du bassin albenassien pour les 27 prochaines années interroge sur la capacité à atteindre les objectifs affichés.
En effet, en 2015 (année de référence des indicateurs de suivis), la production du parc photovoltaïque à l'échelle du SCOT était de 41.24 Gwh.
L'ambition est de produire à horizon 2030, 92.79 Gwh supplémentaires soit 134 Gwh au total et pour 2040 une augmentation supplémentaire de 40% soit une production de 187 Gwh.
Compte tenu de la technologie actuelle, le ratio de production est d'environ 1ha pour une production de 1 Gwh.
Pour atteindre l'objectif fixé en 2040 à l'échelle du SCOT, il serait nécessaire de consacrer une enveloppe de 145 ha.
Compte tenu du caractère réversible des parcs photovoltaïques au sol (obligation de constituer une réserve financière pour le démantèlement du parc), il nous semble que la surface prévue pour le bassin albenassien devrait être a minima doublée.
Les réseaux actuels ne permettent pas d'absorber les nouvelles productions envisagées d'énergies renouvelables. Il est indispensable de redimensionner ces réseaux afin de pouvoir absorber les nouvelles productions d'énergies renouvelables envisagées par la communauté de communes Berg et Coiron.

La présente délibération sera transmise au Président du SYMPAM.

3. Questions et informations diverses

JP Roux informe le conseil du report du délai de décision quant au transfert automatique de la compétence "documents d'urbanisme" (décision prise dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire). Initialement prévu au 1er janvier 2021, ce transfert automatique est repoussé au 1er juillet . Les communes auront la possibilité de se prononcer sur ce transfert entre le 1er avril et le 30 juin. Si le quart des communes représentant un cinquième des habitants se prononce contre ce transfert, il ne sera pas opéré. C'est ce que l'on appelle la "minorité de blocage".

JP Roux informe le conseil que le comité syndical s'est prononcé, en séance le 21/10, par 35 voix contre, 28 voix pour et 6 abstentions, contre la modification des statuts qui était présentée et qui consistait à repousser d'un an la durée de vie du syndicat SYMPAM pour laisser le temps de la réflexion sur les suites à donner aux différentes compétences qu'il exerce (SCoT, pépinières d'entreprises, pépinière des métiers d'art, plate-forme de rénovation énergétique, plate forme d'initiative locale, soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation, animation du réseau des Bistrots de Pays, animation réseau des tiers-lieux...) et de préparer le reclassement des personnels. Des discussions sont en cours pour envisager dans quelles mesures le travail sur le SCOT jusqu'alors ne soit pas perdu car si le SCoT, aujourd'hui arrêté, devait changer de structure porteuse, toutes les étapes de validation seraient à reprendre.

Enfin, JP Roux tient à remercier et rendre hommage à Cédric Mazoyer, co-directeur, qui quitte ses fonctions à la CDC Berg et Coiron pour prendre les fonctions de DGS de la CDC Val'Eyrieux. Cédric Mazoyer a assuré l'interim de direction depuis le 1er septembre 2019 durant l'absence pour maladie de la directrice titulaire, et la coordination d'actions de développement. Les élus lui souhaitent bon vent dans ses nouvelles missions.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Michelle GILLY
Secrétaire de séance